



"Kit" réglementaire PLU pour la protection des zones humides

L'opération pilote du SAGE Drac-Romanche

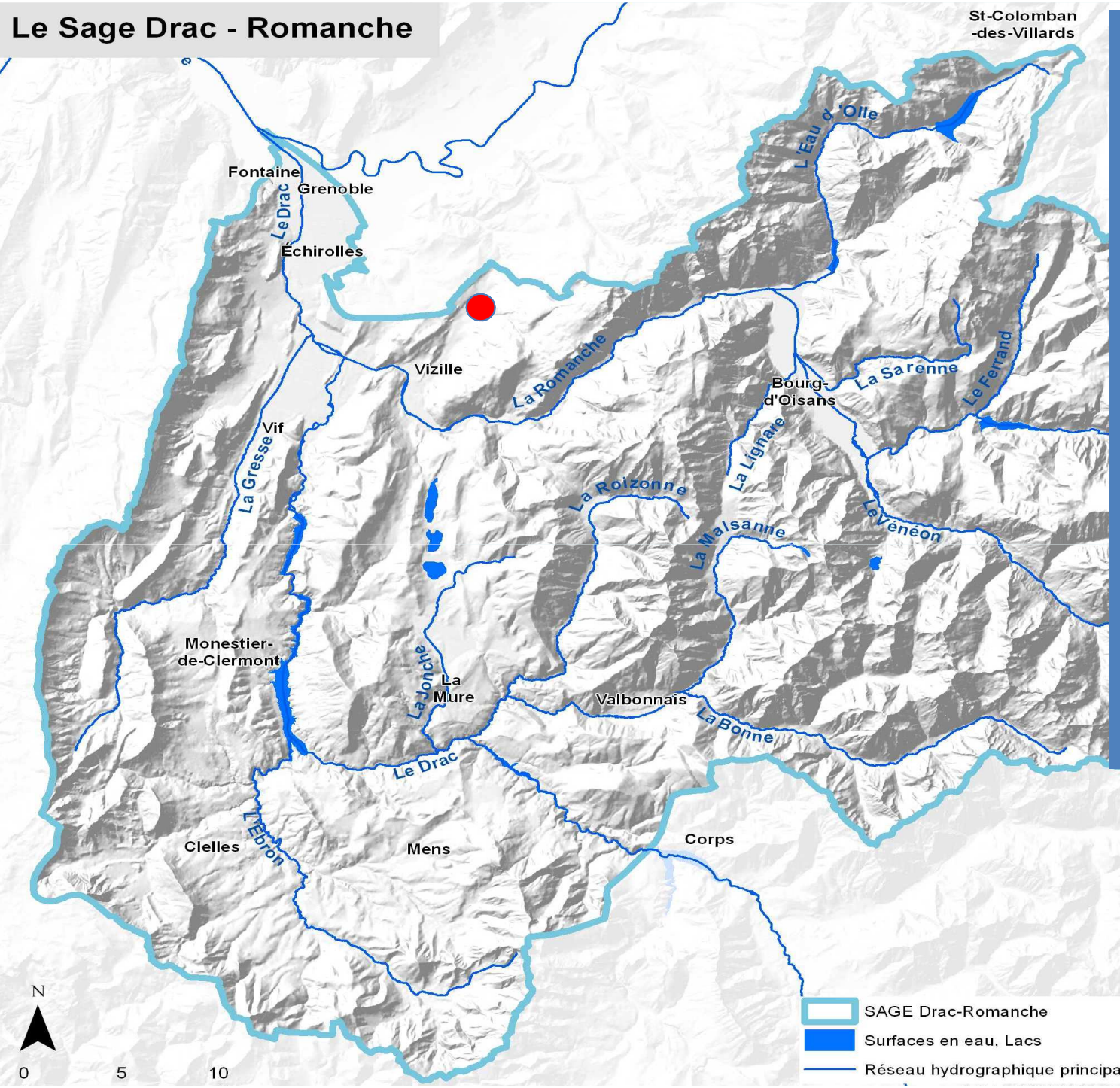


Le Sage Drac - Romanche

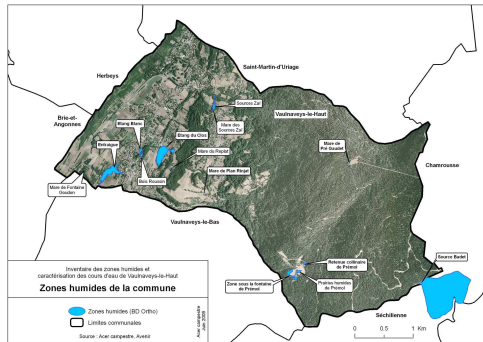
St-Colomban
-des-Villard

BV = 2500 km²
119 communes,
3 départements,
2 régions
410 000 habitants

1 SAGE (2007)
Inventaire des
zones humides à
la parcelle et
intégration au
PLU
1 SCOT en
élaboration
1 PLU approuvé



1. L'inventaire des ZH à la parcelle ...

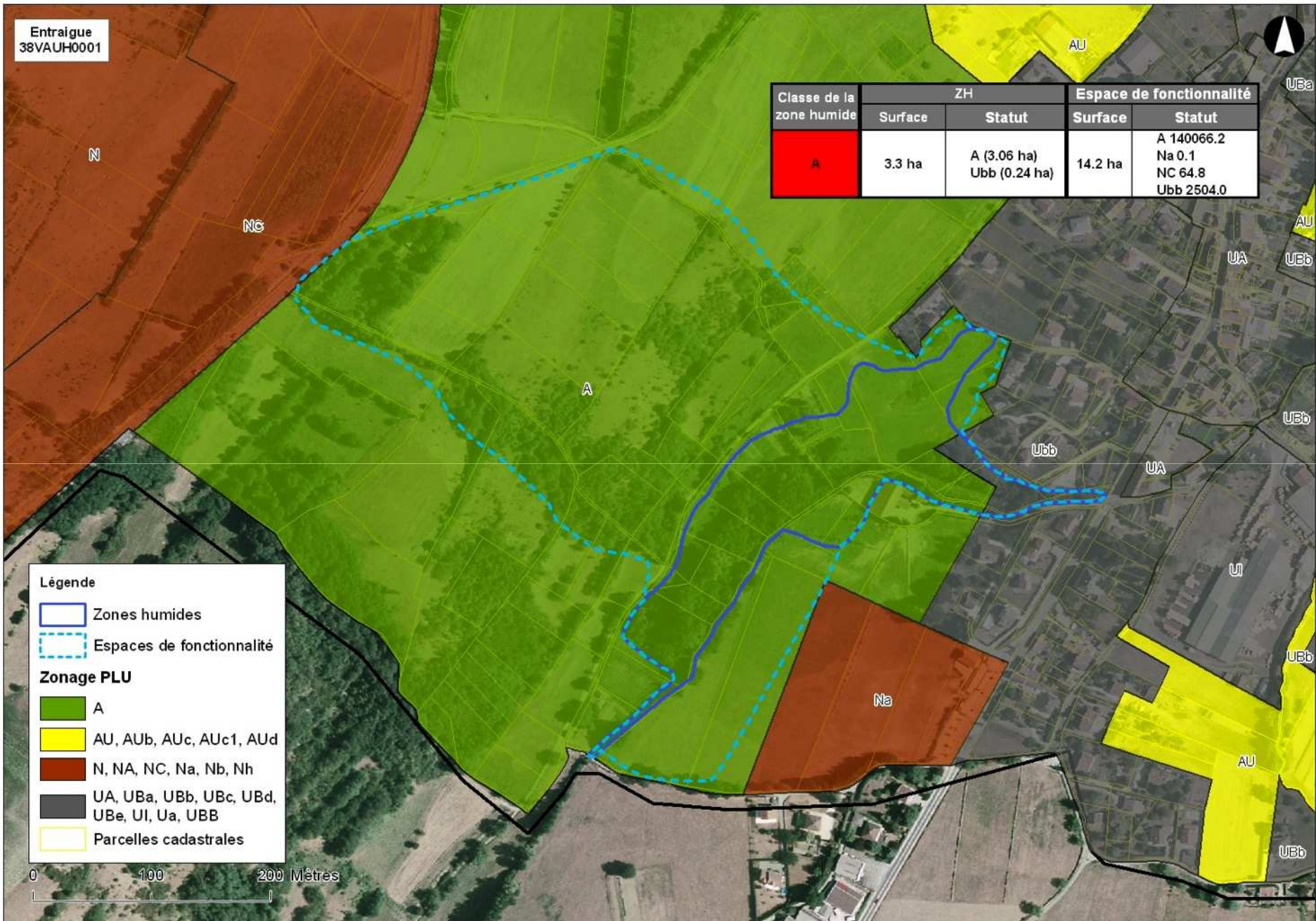


2. Le classement des ZH ...

Nom de la zone humide	Code	Typologie SDAGE	Intérêt hydrologique	Intérêt écologique	Intérêt paysager / patrimonial	Intérêt de production	Somme /12	"Valeur" de la zone humide	Surface de la zone humide
			Champ naturel d'expansion de crues Soutien de l'alimentation en eau (période d'étiage)	Présence de flore et faune diversifiée Présence de faune et flore patrimoniale (avérée ou potentielle) Rôle de corridor biologique Etat de conservation des habitats	Perception du paysage (vision extérieure) Ambiance du site (vision intérieure)	Production agricole Production piscicole Production sylvicole			
Entraigue - Chansures	38VAUH0001	Bordures de cours d'eau et plaines alluviales	3	2	2	2	9	A	3.3 ha
Etang Blanc	38VAUH0002	Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	3	2	1	1	7	A	0.24 ha
Etang du Clos	38VAUH0003	Bordures de cours d'eau et plaines alluviales	3	2	3	2	11	A	4.1 ha
Retenue collinaire de Prémol	38VAUH0004	Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	3	2	1	0	6	A	0.13 ha
Prairies humides de Prémol	38VAUH0005	Marais et landes humides de plaine et plateaux	2	2	3	1	8	A	0.25 ha
Zones sous la fontaine de Prémol	38VAUH0006	Marais et landes humides de plaine et plateaux	3	2	3	1	9	A	0.84 ha
Exutoire partiel de l'Arselle	38VAUH0007	Zones humides de bas fonds en tête de bassin	3	2	2	1	8	A	0.34 ha
Mare de Pré Gaudet	38VAUH0008	Zone humide ponctuelle (mare)	1	3	2	2	8	A	100 m ²
Mare de Fontaine Goudon	38VAUH0009	Zone humide ponctuelle (mare)	0	2	0	0	2	B	100 m ²
Mare de Plan Rinjat	38VAUH0010	Zone humide ponctuelle (mare)	1	3	2	2	8	A	100 m ²
Bois Roussin	38VAUH0011	Bordures de cours d'eau et plaines alluviales	3	1	1	0	5	A	0.15 ha
Sources Zaï	38VAUH0012	Bordures de cours d'eau et plaines alluviales	3	2	1	1	7	A	0.47 ha
Mare des sources Zaï	38VAUH0013	Zone humide ponctuelle (mare)	1	3	2	0	6	A	100 m ²
Mare du Replat	38VAUH0014	Zone humide ponctuelle (mare)	1	2	1	0	4	B	100 m ²

Classe A
Zones humides prioritaire → éviter toute intervention

Classe B
Zones humides « ordinaire » → intervention possible avec précaution



Entraigne
38VAUH0001

Classe de la zone humide	ZH		Espace de fonctionnalité	
	Surface	Statut	Surface	Statut
A	3.3 ha	A (3.06 ha) Ubb (0.24 ha)	14.2 ha	A 140066.2 Na 0.1 NC 64.8 Ubb 2504.0

Légende

- Zones humides
- Espaces de fonctionnalité

Zonage PLU

- A
- AU, AUb, AUc, AUd
- N, NA, NC, Na, Nb, Nh
- UA, UBa, UBb, UBc, UBd, UBe, UI, Ua, UBB
- Parcelles cadastrales



Objectifs de protection visés pour les zones humides

- Conserver/restaurer la situation topographique, qualitative et quantitative d'alimentation de la zone humide,
- Assurer le maintien des populations faunistiques et floristiques en présence,
- Conserver à la faune la faculté d'accéder depuis ces zones aux espaces naturels qu'il lui faut pouvoir pratiquer au cours de sa vie.

→ Mettre sous discipline les zones humides + les espaces de fonctionnalité



Vers un kit réglementaire pour les PLU

- Exposé et justification au rapport de présentation + insertion inventaire communal dans « éléments d'information » du PLU
- Inscription au PADD de la démarche communale de protection des zones humides
- Organisation réglementaire (art. L 123-1-5 7^o du Code de l'urbanisme):
 - délimiter « *les sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique* »
→ ZONAGE DU PLU
 - d'y imposer « *des prescriptions de nature à assurer leur protection* »
→ REGLEMENT DU PLU

Vers un kit réglementaire pour les PLU

VAULNAVEYS LE HAUT - Protection des "Zones humides" : ZH, MN, MA

Site	Objet	Classement proposé pour la modification du PLU	
		Périmètre strict	Espace de fonctionnalité
L'étang du Clos	ZH	Nzh	UBbef + Aef + Nef
Entraigue	ZH	Nzh	UBbef + Aef
Sources ZAï	ZH	Nzh	UBcef + Aef
Retenue collinaire de Prémol	ZH	Nzh	Nef
Prairie humide de Prémol	ZH	Nzh	Nef, Naef
Sous la fontaine de Prémol	ZH	Nzh	Nef, Naef
Etang Blanc	ZH	AUzh	AUef
Bois Roussin	ZH	AUzh	AUef
Pré Gaudet	MN	Nmn	Nef
Fontaine Goudon	MN	Amn	Aef
Plan de Rinjat	MA	Ama	UBcef + Aef + Nef
Replat	MA	Ama	Aef + Nef

Vers un kit réglementaire pour les PLU

- Exemple de dispositifs pour les zones humides.
 - « Dans les zones humides sous zonages Nzh/Nmn sont interdits:
 - de procéder au drainage et + généralement d'assécher les sols;
 - de remblayer/déblayer et procéder à l'extraction de matériaux, sauf travaux et ouvrages nécessaires à la conservation de la situation topographique, ou au maintien en l'état ou à la régulation de la situation hydraulique et végétale de la ZH sous réserve de ne pas porter atteintes aux habitats aquatiques
 - d'imperméabiliser les sols en tout ou partie;
 - de réaliser tout autre ouvrage que de gestion du maintien en l'état ou de régulation de la situation hydraulique de la ZH
 - d'effectuer une quelconque recharge en eau des ZH pour d'autres motifs que l'amélioration de leur état écologique et de la Gestion des crues dans des volumes et qualité des eaux insusceptibles de porter atteinte à la pérennité de leur intérêt écologique »

Vers un kit réglementaire pour les PLU

VAULNAVEYS LE HAUT - Protection des "Zones humides" : ZH, MN, MA

Site	Objet	Classement proposé pour la modification du PLU	
		Périmètre strict	Espace de fonctionnalité
L'étang du Clos	ZH	Nzh	UBbef + Aef + Nef
Entraigue	ZH	Nzh	UBbef + Aef
Sources ZAi	ZH	Nzh	UBcef + Aef
Retenue collinaire de Prémol	ZH	Nzh	Nef
Prairie humide de Prémol	ZH	Nzh	Nef, Naef
Sous la fontaine de Prémol	ZH	Nzh	Nef, Naef
Etang Blanc	ZH	AUzh	AUef
Bois Roussin	ZH	AUzh	AUef
Pré Gaudet	MN	Nmn	Nef
Fontaine Goudon	MN	Amn	Aef
Plan de Rinjat	MA	Ama	UBcef + Aef + Nef
Replat	MA	Ama	Aef + Nef

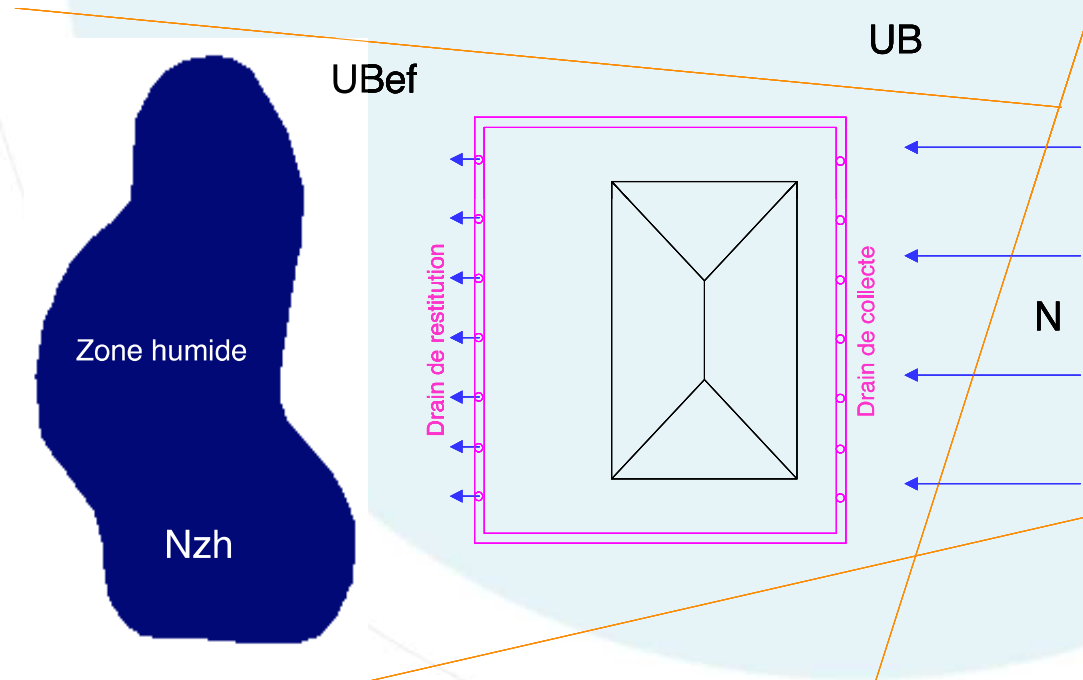
Vers un kit réglementaire pour les PLU

- Exemple de dispositif pour les espaces de fonctionnalités.
« ... les occupations et utilisations du sol admise en zone A le sont à condition:
 - de ne pas modifier ou risquer de modifier les conditions topographiques et hydrauliques de son alimentation par les eaux superficielles ou souterraines;
 - dans le cas contraire, d'organiser un complète restitution de ces conditions aux abords de la zones humides;
 - de conserver, la faculté pour sa faune d'accéder depuis celle-ci aux territoires naturels qu'elle doit, par cet espace, pouvoir rejoindre au cours de toute ou partie de sa vie;
 - ...

Pour le respect de ces conditions, plusieurs type de solutions peuvent être retenues, dont on trouvera, de façon NON EXHAUSTIVE, les exemples suivants

Vers un kit réglementaire pour les PLU

Suggestion 2 : Construction avec drains collecteurs à l'amont et drains de restitution à l'aval, comme suit :



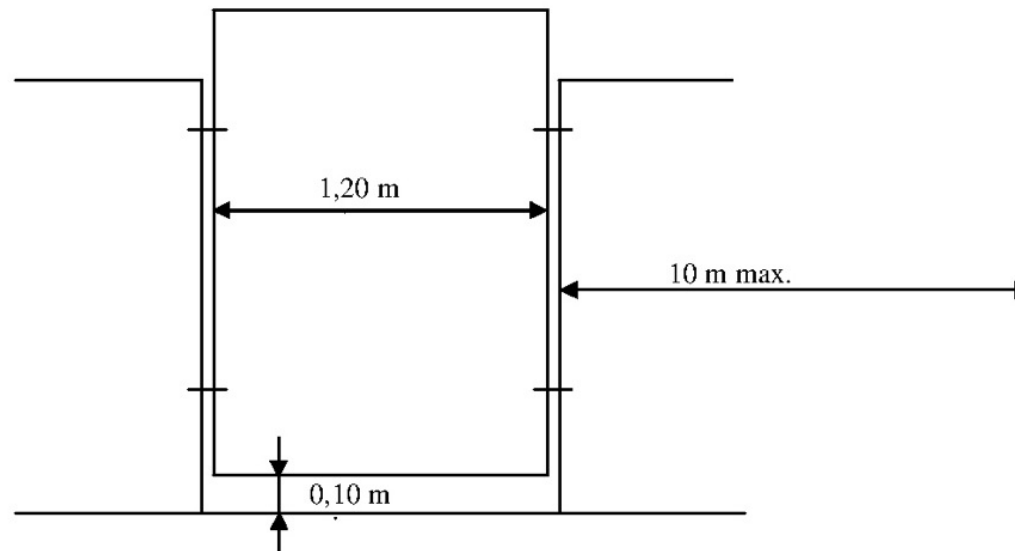
Vers un kit réglementaire pour les PLU

2. Suggestions pour conserver à la faune des zones humides, mares naturelles et mares artificielles la faculté d'accéder aux espaces naturels qu'elle doit pouvoir rejoindre au cours de toute ou partie de sa vie

Clôtures

Suggestion 1 : Clôture à claire-voie verticale de 11 cm minimum d'espace libre

Suggestion 2 : Discontinuité tous les 10 m des clôtures établies jusqu'au sol par une section d'au moins 1,20 m de largeur sans garde au sol sur au moins 10 cm de hauteur, comme suit :



Perspectives

- Tester le « Kit réglementaire » pour la protection des zones humides dans les PLU sur une dizaine de communes
- Réaliser une analyse juridique sur 10 PLU qui ont fait l'exercice d'intégration des zones humides → **travail en cours**
- Révision du SAGE (utilisation du rapport de compatibilité/conformité) → **travail en cours**
- Lien avec l'élaboration du PLUi de l'agglomération Grenobloise → **travail en cours**